

Conseil Communautaire du 27 octobre 2011

Compte Rendu

Le vingt-sept octobre deux mille onze à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Seignanx à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LARRE.

Étaient présents les délégués des Communes :

- BIARROTTE : Hervé SEGUI, Alain DICHARRY
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE, Georges AMBLA
- ONDRES : Bernard CORRIHONS, Jean-Jacques RECHOU, Eric GUILLOTEAU, Muriel O'BYRNE
- SAINT ANDRE-DE-SEIGNANX : Jean BAYLET, Bernard LASTRA, Hervé MIREMONT
- SAINT BARTHELEMY : Pierre LATOUR, Pierre ECHEVERRIA
- SAINT MARTIN-DE-SEIGNANX : Pierre LUJAN en remplacement de Christine DARDY, Joseph SALMON, Jean-Henri LATOUR, Nicole LABROUSSE en remplacement de Gérard DUPLÉ
- TARNOS : Jean-Marc LESPADE, Nathalie BILLOT-NAVARRÉ, Danielle DESTOUESSE, Gisèle BAULON, Francis DUBERT en remplacement de Bernard LAPEBIE, Fusilla DESTENABE en remplacement d'Alain PERRET Isabelle DUFAU, Jean-Claude HIQUET.

Absents :

- SAINT LAURENT-DE-GOSSE : Guy DUCES, Laurent GARATE

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à sa signature.

Monsieur le Président fait part d'une décision prise par délégation d'attribution du Conseil Communautaire. Il s'agit de contracter un prêt de 400.000 € (sur 12 ans et au taux fixe de 4,35%) auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes afin d'assurer le financement du programme de travaux voirie 2011.

Objet de la délibération

S.Co.T. Agglomération de BAYONNE - Sud Landes : Avis sur le projet de P.A.D.D.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 juin 2002 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Seignanx formulée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2001.

Ce syndicat mixte a élaboré, avec l'aide technique de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, un pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Cette première version de P.A.D.D. a été présentée lors du Comité Syndical du S.Co.T. qui s'est tenu le 28 juin 2011. À la suite des échanges qui se sont produits lors de cette séance, le projet de P.A.D.D. a été amendé et complété. Le Syndicat Mixte a transmis, pour avis, cette nouvelle version du P.A.D.D. à toutes les collectivités adhérentes le 22 juillet 2011 (reçu par courrier le 1^{er} août). Monsieur le Président a envoyé par courrier du 9 août cette deuxième version du P.A.D.D. à tous les conseillers municipaux, à leur adresse personnelle afin d'informer le plus largement possible l'ensemble des élus du Seignanx et que ces derniers puissent demander des

précisions et exprimer leur avis lors de la rencontre avec les représentants du Comité Syndical du S.Co.T. et de l'Agence d'Urbanisme qui s'est tenue le 21 septembre à la salle « Camiade » à Saint-Martin-de-Seignanx.

Il ressort de ces diverses séances d'échanges que le P.A.D.D. du S.Co.T. vise à assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conformément aux prescriptions de la loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.). En ce qui concerne l'habitat, le P.A.D.D. encourage les collectivités à mettre en œuvre des opérations d'aménagement moins consommatrices d'espace afin de limiter la consommation des espaces agricoles (de façon à pérenniser cette activité) et de préserver les zones naturelles les plus sensibles (prise en compte de la future trame verte et bleue). En ce qui concerne le développement économique, le P.A.D.D. indique que le territoire du S.Co.T. doit être volontariste afin de prévoir des espaces nécessaires au développement des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. À ce titre, pour ce qui concerne les projets disposant d'un avis favorable de la C.D.A.C. et plus particulièrement le projet de pôle commercial et de loisirs d'intérêt régional dit des « Allées Shopping » d'ONDRES, il est demandé au Comité Syndical d'écrire très clairement, page 37 du P.A.D.D., qu'au-delà de la première phase en cours (avis favorable de la C.D.A.C. qui s'est tenue le 6 juin 2011, confirmé par la C.N.A.C du 26 Octobre 2011), le développement de l'ensemble du projet est pris en compte dans le S.Co.T..

VU les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences,

CONSIDERANT le dossier de pré-P.A.D.D. transmis par le Monsieur le Président du S.Co.T. par courrier en date du 22 juillet 2011,

CONSIDERANT les remarques formulées lors de la réunion du 21 septembre 2011 réunissant l'ensemble des conseillers municipaux des Communes membres,

CONSIDERANT l'avis formulé par Monsieur le Maire de Saint-André-de-Seignanx, au nom de son Conseil Municipal par courrier du 23 septembre 2011,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DONNE un avis favorable au projet de P.A.D.D. transmis le 22 juillet 2011 sous réserve de la prise en compte des mesures suivantes :

- adopter un vocabulaire compréhensible par le plus grand nombre,
- permettre un développement raisonné de l'habitat en continuité des groupes d'habitations existants,
- écrire plus clairement page 37 du P.A.D.D., qu'au-delà de la première phase en cours (avis favorable de la C.D.A.C. qui s'est tenue le 6 juin 2011, confirmé par la C.N.A.C du 26 octobre 2011), le développement de l'ensemble du projet de pôle commercial et de loisirs d'intérêt régional dit des « Allées Shopping » d'ONDRES est pris en compte dans le S.Co.T.

Objet de la délibération

Chargé de projet développement économique - Convention Comité de Bassin d'Emploi

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 Novembre 1994 relative à la convention liant la Communauté de Communes au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et celle du 28 septembre 2011 approuvant l'avenant concernant l'année 2011.

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire et compte tenu du volume d'activité engendré, le CBE doit mettre en œuvre des moyens et actions en faveur de l'implantation d'entreprises. A ce titre, une démarche de commercialisation et d'aide à la venue des entreprises est établie par un partenariat entre la Communauté de Communes et le CBE. Un Chargé de projet de développement économique a été recruté sur un CDD de 18 mois. La contrepartie financière assurée par la Communauté de Communes sera précisée lors de la séance du prochain Conseil Communautaire.

<p><u>Objet de la délibération</u> Aménagement secteur d'activités « La Châtaigneraie » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX : Acquisition terrain</p>

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Seignanx a acquis par voie de préemption un terrain d'environ 2,2 ha situé sur la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX au sein de la zone d'activités existante « Ambroise II ». Il s'agit du dernier terrain qui n'était pas aménagé car le bien n'avait pas pu être acquis à l'amiable. Ce terrain est inscrit au P.O.S. valant P.L.U. en zones UI et II NA.

La Communauté de Communes envisage de céder ce bien à la Société de transports LATASTE, qui assure la logistique des Etablissements PEYRICHOU (« Ambroise I »). Il est prévu qu'à terme ses bureaux et son siège social soient transférés sur le site.

Afin de disposer de plus d'espace, il a été envisagé que la Communauté de Communes acquière la parcelle cadastrée section BY n°10 appartenant à Monsieur FAIZON ainsi que la parcelle cadastrée section BY n°11 (bande de terrain située à l'arrière) appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX. Ainsi la Société LATASTE détiendrait 29 368 m², d'un seul tenant, situé à proximité des établissements PEYRICHOU, ce qui lui permettrait d'améliorer son fonctionnement et d'optimiser son exploitation.

VU l'article 2 des statuts relatifs aux compétences exercées par la Communauté de Communes,

VU la décision du 15 Février 2011 décidant d'acquérir par préemption le terrain bâti situé 2876, route de Lannes à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2011 concernant l'aménagement du secteur « La Châtaigneraie » de la zone d'Activités d' « Ambroise II »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX en date du 12 septembre 2011,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 28 juillet 2011,

CONSIDERANT la situation géographique de ce terrain qui renforce de façon cohérente les projets économiques présents sur la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX car situé en plein cœur des zones industrielles d' « Ambroise »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, la parcelle cadastrée Section BY n° 11 d'une contenance totale de 4 091 m².

PRECISE que cette acquisition se fera moyennant le prix de 8 200 € (HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS), auquel s'ajoutera le coût du raccordement du lot au réseau d'assainissement d'un montant de 21 713 €, soit un prix total de 29 913 € (VINGT NEUF MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS).

DESIGNE Maîtres Rémy DUPOUY et Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaires associés à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, pour dresser l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur Jean-Marc LARRE, Président de la Communauté de Communes, à signer le dit l'acte.

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération</u> Logements d'urgence : Adoption des règlement, convention de mise à disposition et contrat d'hébergement</p>
--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 février 2010 confiant au PACT des Landes-Habitat et Développement, l'opération de réaménagement du bâtiment « Monaco » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 25 ans afin d'y créer trois logements d'urgence.

Il précise que les travaux commencés le 23 mai 2011 sont en phase d'achèvement.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2011, le PACT H&D des Landes, conformément au bail à réhabilitation, mettra ces trois logements à disposition de la Communauté de Communes afin d'héberger temporairement des personnes privées accidentellement de logement et désireuses d'entamer une démarche de recherche active.

Ces logements seront destinés à de l'hébergement d'insertion : le temps d'occupation ne devrait pas excéder 3 mois, exceptionnellement 6 mois si aucune solution de relogement n'était envisageable dans les 3 premiers mois d'occupation.

Pour information, on distingue l'hébergement du logement, tant sur le plan juridique que sur le plan financier, et tant en ce qui concerne les modes de financement des établissements, de la gestion que celles du statut des occupants. L'hébergement ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou titre d'occupation, au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation des familles ou personnes accueillies. L'accueil en hébergement n'est pas soumis à condition de ressources préalables. Les personnes hébergées ne peuvent pas bénéficier directement des aides personnalisées au logement et n'ont pas droit au maintien dans les lieux, l'hébergement est par nature transitoire.

Monsieur le Président présente les documents de fonctionnement de l'Hôtel Social :

- **Le règlement du dispositif** qui définit les modalités de saisie du dispositif, d'accueil et de fonctionnement.
- **Le contrat de mise à disposition** établie entre le PACT H&D des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx pour la durée du bail ; elle précise la population

visée, les modalités d'attributions, le montant minimum de l'indemnité d'occupation, les moyens affectés pour le relogement.

- **Le contrat d'hébergement** est cosigné par le PACT H&D des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx, l'hébergé(e), le travailleur social, le maire de la commune d'origine et le Maire de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ; il définit les engagements de l'hébergé(e), du PACT H&D des Landes et fixe la participation mensuelle de l'hébergé(e).

Monsieur le Président, propose de fixer à 38 € la participation mensuelle des personnes hébergées. Il rappelle que la redevance mensuelle (Allocation Logement Temporaire) comprenant le loyer et les charges sera versée directement par la CAF au PACT H&D des Landes.

Il précise qu'afin de faciliter la gestion, la Communauté de Communes du Seignanx sera chargée de récupérer ces fonds. Il deviendra donc nécessaire d'étendre la régie de recettes « gens du voyage ».

VU la délibération du 24 février 2010,

VU les travaux de la Commission Logement en date des 30 juin 2009 et 9 novembre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de répondre rapidement au besoin d'hébergement d'insertion sur notre territoire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE les documents suivants joints en annexe de la présente délibération :

- le règlement du dispositif,
- le contrat de mise à disposition conclue entre le PACT H&D des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx,
- le Contrat d'hébergement à intervenir avec chaque occupant.

FIXE à 38 € la redevance d'occupation mensuelle des locataires.

AUTORISE Monsieur le Président à apporter à ces documents toutes les précisions ou améliorations nécessaires suite aux premières occupations.

<p><u>Objet de la délibération</u> Création du C.I.A.S. : Conventions de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Seignanx</p>

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011 décidant de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, à qui est confiée la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'organisation administrative du C.I.A.S. propose la mutualisation des services communautaires à hauteur de 1 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) réparti dans le cadre de la gestion des ressources humaines (paies, absences, formation...), de la gestion comptable de la structure (paiement factures) et sur des missions d'évaluation des besoins des personnes âgées et handicapées.

Cette mutualisation serait effective par la mise à disposition de 3 agents de l'E.P.C.I., à savoir :

- Un Assistant socio-éducatif principal à raison de 0.40 E.T.P.,
- Un Rédacteur Chef, à raison de 0.20 E.T.P.,
- Un Rédacteur, à raison de 0.40 E.T.P.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord des personnes intéressées,

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le C.I.A.S. de la Communauté de Communes du Seignanx les conventions relatives aux conditions de mise à disposition :

- d'un Assistant socio-éducatif principal,
- d'un Rédacteur Chef,
- d'un Rédacteur à la Communauté de Communes du Seignanx.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

<p><u>Objet de la délibération</u> Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 26 Octobre 2011 : Frais de mission</p>

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement du projet de Parc d'Activités du Seignanx porté par un Syndicat Mixte associant le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx.

Pour ce qui concerne le secteur d'ONDRES, le Syndicat Mixte a mandaté un promoteur commercial, la société SODEC, chargé de réaliser l'ensemble des viabilités dans l'emprise qui lui est cédée et de construire le Pôle commercial et de loisirs dénommé « *Les Allées Shopping* ». Une délibération en date du 22 octobre 2010 approuve l'ensemble du protocole avec la SODEC.

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives, le projet a été présenté le 6 juin 2011 à la Préfecture des Landes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) qui a accordé l'autorisation sollicitée.

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) se réunira afin d'examiner les cinq recours exercés contre cette décision.

A ce titre, un déplacement à PARIS le 26 Octobre 2011 est prévu pour le Président et un Vice-Président. Ce déplacement permettra de défendre le projet auprès de la C.N.A.C. afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

VU le décret n° 2005-235 du 14 Mars 2005 modifiant l'article L 2123-18 du CGCT relatif aux conditions de remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans le cadre des missions accomplies après délibération favorable du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 applicable au 1^{er} novembre 2006 fixant les taux des indemnités de mission à 15,25 € (taux forfaitaire par repas) et à 60 € (taux maximal de l'indemnité d'hébergement),

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser les frais de mission liés au déplacement des élus le 26 Octobre 2011 à PARIS réalisé dans l'intérêt de la collectivité dans le cadre de la présentation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du projet de Pôle Commercial et de Loisirs d'ONDRES « *Les Allées Shopping* » qui a fait l'objet de recours.

<u>Objet de la délibération</u> Défense du droit à la formation des agents : adoption d'un vœu

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'adoption d'un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Monsieur	Hervé SEGUI	
Monsieur	Alain DICHARRY	
Monsieur	Jean-Marc LARRE	
Monsieur	Georges AMBLA	

Monsieur	Bernard CORRIHONS	
Monsieur	Jean-Jacques RECHOU	
Monsieur	Eric GUILLOTEAU	
Madame	Muriel O'BYRNE	
Monsieur	Jean BAYLET	
Monsieur	Bernard LASTRA	
Monsieur	Hervé MIREMONT	
Monsieur	Pierre LATOUR	
Monsieur	Pierre ECHEVERRIA	
Monsieur	Pierre LUJAN	
Monsieur	Joseph SALMON	
Monsieur	Jean-Henri LATOUR	
Madame	Nicole LABROUSSE	
Monsieur	Jean Marc LESPADÉ	
Madame	Nathalie BILLOT-NAVARRÉ	
Madame	Danielle DESTOUESSE	
Madame	Gisèle BAULON	
Monsieur	Francis DUBERT	
Madame	Fusilha DESTENABE	
Madame	Isabelle DUFAU	
Monsieur	Jean-Claude HIQUET	